

ARRÊTÉ

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DU CENTRE NATIONAL DE GESTION

- VU** le code général de la fonction publique ;
- VU** la loi n° 86-33 du 09 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière et notamment son article 31 ;
- VU** l'ordonnance 2021-238 du 03 mars 2021 favorisant l'égalité des chances pour l'accès à certaines écoles de services publics ;
- VU** le décret n° 2007-704 du 04 mai 2007 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement du Centre national de gestion ;
- VU** le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le décret n° 2021-239 du 3 mars 2021 instituant des modalités d'accès à certaines écoles de service public et relatif aux cycles de formation y préparant ;
- VU** le décret n° 2025-1144 du 27 novembre 2025 portant statut particulier du corps des directeurs d'hôpital ;
- VU** l'arrêté du 24 mars 2021 fixant la liste des préparations ouvrant droit à l'inscription aux concours externes spéciaux d'accès à certaines écoles de service public prévue à l'article 25 du décret n°2021-239 du 3 mars 2021 instituant des modalités d'accès à certaines écoles de service public et relatif aux cycles de formation y préparant ;
- VU** l'arrêté du 16 avril 2021 modifiant l'arrêté du 24 mars 2021 fixant la liste des préparations ouvrant droit à l'inscription aux concours externes spéciaux d'accès à certaines écoles de service public prévue à l'article 25 du décret n° 2021-239 du 3 mars 2021 instituant des modalités d'accès à certaines écoles de service public et relatif aux cycles de formation y préparant ;
- VU** l'arrêté du 5 août 2021 relatif aux cycles de formation dénommés « Prépas Talents » préparant aux concours d'accès à certaines écoles ou organismes assurant la formation de fonctionnaires ou de magistrats de l'ordre judiciaire ;
- VU** l'arrêté du 5 août 2021 fixant la liste des cycles de formation dénommés « Prépas Talents » préparant aux concours d'accès à certaines écoles ou organismes assurant la formation de fonctionnaires ou de magistrats de l'ordre judiciaire ;
- VU** L'arrêté du 19 juin 2024 fixant les modalités d'organisation, la nature, la durée, les coefficients et le programme des épreuves des concours d'admission au cycle de formation des élèves directeurs organisé par l'École des hautes études en santé publique pour l'accès au corps des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article L. 5 (1° et 2°) du code général de la fonction publique ;
- VU** l'arrêté du 26 janvier 2026 portant ouverture des concours d'admission au cycle de formation des élèves directeurs d'hôpital ;

Article 1^{er}. - Le jury des concours ouverts les 09, 10, 11 et 12 juin 2026 pour l'admission de 97 stagiaires (concours interne : 36 candidats – concours externe : 48 – concours externe spécial : 7 et 3^{ème} concours : 6) au cycle de formation des élèves directeurs d'hôpital, est constitué ainsi qu'il suit :

M. Marc PENAUD	Inspecteur général des affaires sociales – Représentant le Chef de l'Inspection Générale des Affaires Sociales, Président,
M. Pierre BOURDON	Professeur des universités à l'Université de Cergy Pontoise,
Mme Najette BELAADI	Directrice d'hôpital au Centre hospitalier de Martigues
M. Nicolas DELMAS	Directeur d'hôpital, représentant la Directrice générale de l'offre de soins au Ministère de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,
Mme Pascale DHOTE-BURGER	Médecin inspecteur de santé publique – Conseiller expert,
M. GUIOT Benjamin	Directeur d'hôpital au Groupe de coopération sanitaire du centre national de coordination de la recherche,
M. Daniel JANCOURT	Directeur de l'Établissement Public de Santé Barthélémy DURAND d'Etampes.
Mme Isabelle MONNIER	Directrice générale adjointe, représentant le Directeur Général de l'Agence régionale de santé des Pays de Loire.
Mme Cécilia WAHEO	Directrice d'hôpital, responsable de la filière de formation des Directeurs d'hôpital, représentant la Directrice de l'École des Hautes Études en Santé Publique.

Article 2. - Le jury des concours choisit les sujets des épreuves écrites, arrête la liste des candidats admis à participer aux épreuves orales d'admission et établit les listes des lauréats.

Les places mises aux concours qui ne sont pas pourvues par la nomination de candidats de la catégorie correspondante peuvent être attribuées aux candidats de l'une ou l'autre catégorie, à l'exception des postes ouverts au titre du concours externe spécial dit « concours Talents » qui ne peuvent être reversés.

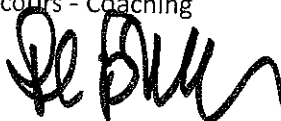
Article 3. - La présidence du jury est confiée à M. Marc PENAUD.

Article 4. - Le secrétariat du jury est assuré par le Bureau des concours nationaux du Centre national de gestion.

Article 5. - Le Directeur général du centre national de gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Centre national de gestion.

Fait à Issy-les-Moulineaux, le 05/03/2026

Pour le Directeur général et par délégation,
Le Chef du département Autorisations d'exercice,
Concours - Coaching


Philippe TOUZY